



## CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le treize octobre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le six octobre deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

### Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

### Etaient absents :

M. Sylvain DUBREUIL, excusé à donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE  
Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ  
Mme Christelle COUTHOUIS, excusée a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET  
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU  
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à Mme Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH comme secrétaire.

## **DEL13.10.2023-046 : Convention de répartition des agents suite à la dissolution du SIVOM**

Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la région de Scaër est un établissement public de coopération intercommunale regroupant les communes de Scaër, Bannalec, Saint-Thurien et Tourc'h. Il a pour objet la mise à disposition du matériel et des personnels nécessaires à la réalisation des services pour le compte des communes adhérentes et notamment la voirie, les réseaux divers et l'entretien des espaces verts. Au quotidien, il réalise des travaux d'entretien de voirie (point-à-temps et bicouche) ainsi que des travaux de curage des fossés et de fauchage des talus.

Cette forme d'externalisation au sein d'un établissement public est apparue de moins en moins pertinente. Les communes membres du SIVOM de la région de Scaër s'interrogeaient sur la pertinence de cette structure telle qu'elle existait au regard des évolutions techniques et réglementaires, et de son avenir face aux enjeux de service public à venir. A l'issue de plusieurs années d'étude et de réflexion les quatre maires ont choisi la dissolution du syndicat comme axe de travail. Les quatre maires ont confié aux DGS de Scaër et de Bannalec une mission de pilotage et de mise en œuvre de cette dissolution. Au mois de janvier 2023, les conseils municipaux des quatre communes membres du SIVOM ont décidé de la dissolution du syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette procédure de dissolution comporte des enjeux institutionnels, patrimoniaux et financiers à régler entre les communes mais également des enjeux de niveau de service et d'intégration des personnels du SIVOM.

Les communes membres souhaitent reprendre ces compétences et ne pas les déléguer. Les services des communes de Scaër et de Bannalec, seules à reprendre les personnels, assureront elles-mêmes l'essentiel des travaux de fauchage et de curage. Les besoins de la commune de Bannalec ont été évalué à 2 conducteurs d'engins au sein du service cadre de vie (pôle technique). Il en est de même pour la commune de Scaër. Contrairement à Bannalec, la commune de Scaër a par ailleurs des postes vacants au sein de son pôle technique y compris un poste de technicien.

L'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *La répartition des personnels concernés entre les communes membres ne peut donner lieu à un dégageant des cadres. Les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis. Les communes attributaires supportent les charges financières correspondantes* ».

Les agents du syndicat ont été reçus plusieurs fois, collectivement pour répondre à leurs interrogations et les tenir informés de l'avancement des travaux mais également de manière individuelle. Bien que les communes dont ils dépendent n'aient pas les mêmes obligations à l'égard des titulaires que des contractuels, une attention particulière à la situation de ces derniers. Compte tenu des besoins exprimés par les communes, une seule répartition des agents titulaires pouvait être envisagée. Celle-ci se fait avec l'accord des agents du SIVOM et fait l'objet d'une convention soumise pour avis aux comité sociaux territoriaux de Scaër, Bannalec ainsi que de celui du centre de gestion du Finistère auquel est rattaché le SIVOM.

**Vu** l'avis du Comité social territorial de la Commune de Bannalec du 12 octobre 2023 ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la convention de de répartition des agents suite à la dissolution du SIVOM

**Autorise** le maire à la signer

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

## **DEL13.10.2023-047 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus**

La loi n°2020-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification dite loi 3DS prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales). Un décret du 6 décembre 2022 fixe les modalités pratiques des relations entre la commune et le déontologue.

Les missions du référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Il appartient au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la Commune de Bannalec jusqu'à la fin du mandat actuel. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

M. Joël Boscher, administrateur territorial en retraite, ancien DGS de Rennes et qui figure sur une liste nationale dressée par l'association des maires de France a accepté de remplir cette fonction pour les élus de Bannalec.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout membre du conseil municipal par voie écrite (de préférence par mail), en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Commune de Bannalec – Confidentiel ». Les courriers électroniques seront à adresser à [deontologuejb@orange.fr](mailto:deontologuejb@orange.fr). Les courriers devront être adressés M. Joël Boscher, déontologue, Mairie, 1, place Charles De Gaulle, 29380 Bannalec et porter la mention « Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il étudiera les éléments transmis par l'élu, et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Il communiquera l'avis à l'élu concerné par un écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation de 70 € par dossier et transmettra un rapport annuel à la Commune au cours du premier trimestre de l'année suivante.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Désigne** Monsieur Joël Boscher, en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil municipal jusqu'à la fin du mandat actuel ;

**Approuve** l'indemnité de vacation à hauteur de 70 € par dossier.

- Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par courriel à l'adresse [deontologue.elus@bannalec.fr](mailto:deontologue.elus@bannalec.fr) ou par courrier à l'adresse suivante M. Joël Boscher
- Les saisines par courrier devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

- Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse ;
- Le référent sera rémunéré par la Commune conformément aux textes en vigueur.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-048 : Projet d'arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.131-3 qui dispose que « *Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрules sont identifiés, un arrêté préfectoral, constable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence de risque de mэрule* ».

**Considérant** que plusieurs signalements de présence de mэрule ont été répertoriés sur le territoire de la commune et signalés aux services de l'Etat, ce qui les a conduits à inscrire Bannalec dans leur projet d'arrêté ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Donne** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral joint à la présente délibération.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

## **DEL13.10.2023-049 : Protection de l'environnement – responsabilité élargie des producteurs de mégots de cigarette – contrat avec ALCOME**

ALCOME est un nouvel éco-organisme en charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

Agréé par l'Etat en août 2021, ALCOME a pour mission de contribuer à réduire la présence des mégots sur la voie publique.

Par rapport à la situation au moment de son agrément, les objectifs d'ALCOME sont les suivants :

- 20% de réduction d'ici 2024 ;
- 35% d'ici 2026 ;
- 40% d'ici 2027 ;

Pour atteindre ces objectifs Les modes d'action d'ALCOME mène des actions visant à :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique qui prévoit :

- L'état des lieux relatif au nettoyage des voies publiques
- L'état des lieux de la prévention des déchets

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

**Vu** la loi anti-gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

**Vu** les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'environnement ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la signature du contrat-type joint à la présente délibération entre la Commune de Bannalec et ALCOME pour la durée de l'agrément de cet éco-organisme.

**Autorise** le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-050 : Reprise des solins de part et d'autre du clocher de la chapelle Saint-Mathieu – Sollicitation du fonds de concours patrimoine culturel de Quimperlé communauté**

Les travaux de reprise des solins de part et d'autre du clocher de la chapelle Saint-Mathieu située au Nord-Ouest de la Commune visent à l'entretien et à la conservation de cet édifice patrimonial. Ces travaux ont pour objet d'éviter les infiltrations et l'humidité sur la longueur du mur intérieur et ainsi d'assurer la conservation de l'édifice.

Par courriel du 11 octobre 2023, a autorisé la Commune à engager les travaux sans préjuger de la décision à intervenir.

Les travaux seront réalisés par Steven Robin, artisan couvreur à Bannalec pour un montant de 1 936 €HT.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Approuve** la réalisation de cette opération

**Sollicite** le fonds de concours patrimoine culturel de Quimperlé communauté pour la réalisation de cette opération à hauteur de 40% de son coût hors taxes soit 774.40 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**



## **DEL13.10.2023-051 : Budget Général – Décision modificative n°1**

Conformément à l'annonce faite à la Commune par courrier en date du 05 juillet 2023, un prélèvement de 43 039 € sur les avances mensuelles de fiscalité locale a été mis en œuvre pour compenser le trop versé à la collectivité : l'État ne remboursant pas la part due à l'augmentation du taux de THp (taxe d'habitation sur les résidences principales) effectuée par la commune entre 2017 et 2019.

Ce prélèvement est unique et ne sera pas reconduit.

Au budget, Le **chapitre 014** en dépenses ne disposant pas de crédits suffisants pour prendre en charge cette dépense imprévue, Il est nécessaire de prendre en compte les modifications suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b><u>DEPENSES</u></b>	
<b><u>Chapitre 022 : Dépenses imprévues :</u></b>	<b>- 43 039,00 €</b>
<b><u>Chapitre 014 : Atténuations de produits :</u></b> Art 7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes	<b>+43 039,00 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Prend note** de cette modification sur le budget général,

**Valide** la modification.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-052 : Acquisition des parcelles B 611, B612 et d'une partie de la parcelle B613**



La Commune disposant de peu de terrain lui permettant notamment des festivités, entend procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées dans la section B sous les numéros 611 et 612 ainsi que de d'une partie de la parcelle 613 (613p).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquérir au prix de 0.65 euro net vendeur par mètre carré les parcelles suivantes auprès de M. René Le Naour ou de toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Contenance</b>
B	611	8983
B	612	3279
B	613p	4500

**Décide** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune et que l'acte sera établi en l'étude de Maître Renaud Bazin, notaire à Bannalec.

**Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-053 : Budget général - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget général, les budgets Eau et Assainissement**

Plusieurs états de demande d'admission en non-valeur ont été transmis à la Commune par la Trésorerie de Quimperlé pour des sommes non recouvrées sur le budget général, ainsi que sur les budgets annexes Eau et Assainissement.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, les procédures employées n'ayant donné aucun résultat.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire, de les admettre en non valeur.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Propose** d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2023,

La somme de 7 462,92 € provenant de :

- Budget GENERAL	3 494,67 €
- Budget EAU	2 410,58 €
- Budget ASSAINISSEMENT	1 557,67 €

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

### **DEL13.10.2023-054 : Subvention pour l'Agrifête 2023 à Mellac**

Les Jeunes Agriculteurs du Finistère organisent un évènement dénommé Agrifête ayant pour objectif la promotion de l'agriculture et des agriculteurs. Cette année ce sont les Jeunes Agriculteurs de Quimperlé accompagnés de ceux de Scaër, Rosporden et Bannalec qui ont accueilli la 28<sup>e</sup> édition de cette fête au lieudit Le Guidic en Mellac les 2 et 3 septembre dernier. Cet évènement n'est financièrement réalisable qu'avec des soutiens financiers, c'est pourquoi les Jeunes Agriculteurs du Finistère ont sollicité l'octroi d'une subvention par la commune de Bannalec.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** de verser une subvention de 500 € aux Jeunes Agriculteurs du Finistère.

***Délibération adoptée à la majorité (bulletin secret : 23 pour, 4 contre, 2 blancs)***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-055 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les jardiniers des 6 rivières"**

L'association "les jardiniers des 6 rivières" reçoit le 1<sup>er</sup> décembre prochain Valérie Bonnardot, enseignante-chercheuse à Rennes 2, pour une conférence intitulée "le changement climatique: quels impacts sur le climat en Bretagne ?"

Afin d'ouvrir gratuitement à tous cette conférence, l'association sollicite la mairie pour une prise en charge partielle des frais engagés (à hauteur de 50%).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association "Jardiniers des 6 rivières"

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-056 : Soutien aux populations victimes du tremblement de terre au Maroc – versement d’une contribution financière au FACECO**

Le 8 septembre 2023, le Maroc et particulièrement la province d’Al Haouz a été frappé par le plus grand séisme de son histoire contemporaine. Le bilan provisoire publié le 12 septembre par le gouvernement marocain fait état de 2 946 morts et 5 674 blessés.

Le FACECO (Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriale) permet aux communes françaises de contribuer à l’aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires dans le monde. Ses interventions se font en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Le FACECO, géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du MEAE (Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères) permet une traçabilité des fonds versés.

**Vu** l’article L.115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l’étendue de la catastrophe humanitaire et des forts besoins des populations et des collectivités locales du Maroc ;

**Considérant** la capacité du FACECO à pouvoir débloquer rapidement des fonds, tracer et rendre compte de leur utilisation aux contributeurs ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d’attribuer une contribution financière de 500 € au profit des victimes de cette catastrophe via le Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) du Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette contribution financière.

***Délibération adoptée à l’unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-057 : Soutien aux populations victimes de la tempête Daniel en Libye – versement d’une contribution financière au FACECO**

La tempête Daniel est cyclone subtropical méditerranéen qui a touché l’Europe du Sud-Est et le nord de l’Afrique en septembre 2023. Elle a provoqué des milliers de morts pour la plupart en Libye.

Le 10 septembre, le Nord-Est de la Lybie est atteint par la tempête. Les inondations et les coulées de boue provoquées par l’effondrement des barrages de Dema ont fait plus de 11 470 morts et 10 000 disparus (ONU citant le Croissant-Rouge libyen).

Le FACECO (Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriale) permet aux communes françaises de contribuer à l’aide d’urgence aux victimes de crises humanitaires dans le monde. Ses interventions se font en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises. Le FACECO, géré par des équipes spécialisées du Centre de crise et de soutien du MEAE (Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères) permet une traçabilité des fonds versés.

**Vu** l’article L.115-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l’étendue de la catastrophe humanitaire et des forts besoins des populations libyennes touchées par cette catastrophe ;

**Considérant** la capacité du FACECO à pouvoir débloquer rapidement des fonds, tracer et rendre compte de leur utilisation aux contributeurs ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d’attribuer une contribution financière de 500 € au profit des victimes de cette catastrophe via le Fonds d’Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) du Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères ;

**Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette contribution financière.

***Délibération adoptée à l’unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

**DEL13.10.2023-058 : Cession gratuite à la Commune des parcelles N 1150 et N1154 à Pont Tromelin**

Alors qu'un projet de régularisation avait été élaboré il y a une dizaine d'années, des accotements de voirie sont restés la propriété des anciens riverains. Il apparaît aujourd'hui nécessaire et possible de finaliser cette opération.





## **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Décide** d'acquiescer à titre gracieux auprès des personnes suivantes ou de toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer :

- Madame Monique François Joséphine ANDRÉ demeurant au lieudit Quilhouarn à Kernével en Rosporden ;
- Madame Marie Nathalie Isabelle Chantal BOURHIS demeurant 5, rue Amiral de Guichen à Saint-Avé ;
- Monsieur Serge Michel Louis BOURHIS demeurant 24 bis, allée Vibert à Pleuven ;
- Monsieur Xavier Bertrand Joseph BOURHIS demeurant 20 rue de Bannalec à Riec-sur-Bélon ;
- Madame Hortense Marie Monique BOURHIS demeurant 27, rue du professeur Cassin à Caudan ;
- Madame Sophie Josée Monique BOURHIS demeurant 26, rue pas du Colombier à Fréjus ;
- Monsieur Vincent Yves Louis BOURHIS demeurant à Berg Roz Porzou à Kernevel en Rosporden.

Les parcelles suivantes :

<b>Section</b>	<b>Numéro</b>	<b>Contenance</b>
N	1150	226 ca
N	1154	48 ca

**Autorise** le Maire à signer l'acte à intervenir dont la rédaction sera confiée à Maître Bazin, notaire à Bannalec, étant précisé que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la commune.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**

## **DEL13.10.2023-059 : Vœu concernant l'avenir des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) territoriaux**

**Vu** les résultats de l'enquête menée par la fédération nationale des associations de directeurs d'établissements et de services pour personnes âgées (FNADEPA) en mai 2023, et la situation des EHPAD y compris celui l'EHPAD des genêts qui dépend du centre communal d'action sociale (CCAS) de Bannalec ;

**Considérant**, en outre, le contexte inflationniste général mais singulièrement prégnant en ce qui concerne l'énergie et la nourriture ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Réagit** face à

- Un report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée, laissant les élus locaux gérer seuls la situation ;
- Des réponses des tutelles frileuses, si ce n'est honteuses, quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies ;
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais que ne sont pas compensées par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde ;
- Des charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (période de préparation au reclassement), ARE (allocation de retour à l'emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour ;
- Une très grande difficulté de faire supporter aux familles ces augmentations de charges : prise en compte de la réalité des petites retraites du territoire. La charge restante du loyer est à la charge directe des familles des résidents ;

**Dénonce** les réponses des autorités de tutelle (ARS, Conseil départemental) :

- Mutualisation ou fusion : les établissements ayant déjà opéré des rapprochements font certes des économies d'échelle sur les fonctions support, mais c'est nier le problème structurel qui touche l'ensemble des EHPAD que de penser qu'il s'agit d'une solution idéale ;
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettra en difficulté nos résidents et nos personnels !
- Cotations dites GMP-PMP dont les effets n'interviennent que 12 à 18 mois plus tard.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

**Le Maire,**

**Christophe LE ROUX**